

Département de Loir et Cher
Arrondissement de ROMORANTIN
MAIRIE DE



Tél. : 02.54.75.15.13
Fax : 02.54.75.41.79

Réunion du 07 avril 2021

L'an deux mil vingt et un le 07 avril à 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le 31 mars 2021 s'est réuni Salle Maurice Ragot, afin de permettre le respect des distanciations physiques, sous la présidence de Madame Annick GOINEAU, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Annick GOINEAU, Daniel DUPONT, Hélène SAILLARD-LEPAIN, Jean-Louis PETRUS, Thierry HAMELIN, Fabienne BIGOT, Cédric DEVANNE, Julie ESNAULT VAN CAUBERG, Loïc DENIS, Carole CHARBONNIER, Aurélien CHAUX, Aurélie POISSON, Jean-Jacques RABIER, Bernadette MANDARD, Claire VALLA.

Madame Annick GOINEAU, Maire, compte tenu de la crise sanitaire actuelle, afin de respecter les gestes barrières et limiter les risques de contamination, demande, conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la présente réunion se déroule à huis-clos. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Hélène SAILLARD-LEPAIN est désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers votants : 15

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 MARS 2021

Le compte rendu du 22 mars 2021 n'appelant pas de remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

15- FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2021

Madame Le Maire expose que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression progressive devrait s'achever en 2023 pour tous les contribuables, implique une perte de ressource compensée par le transfert à la commune de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés.

Par conséquent le taux départemental de 24,40% doit être additionné au taux communal 21,42% soit un taux de référence de 45,82%. Par ailleurs un coefficient correcteur déterminé par l'état sera appliqué afin que la commune perçoive en 2021 un montant de contributions fiscales équivalent à celui perçu les années précédentes.

Madame le Maire indique que le produit fiscal, ainsi attendu en 2021, notifié par les Services de la Direction Départementale des Finances Publiques s'élève à 462 758€.

Elle propose, conformément aux discussions engagées lors des différentes commissions finances, de maintenir le taux des taxes pour l'année 2021 tel que 2020 à savoir :

- Foncier bâti : 21,42%
- Foncier non bâti : 63,81%

Les Membres du Conseil, après en entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décident à l'unanimité,

- ↳ De fixer pour 2021 les taux de fiscalité directe locale ainsi :
 - Foncier bâti : 45,82% (taux communal de 21,42% additionné au taux départemental de 24,40%)
 - Foncier non bâti : 63,81%
- ↳ Précisent que l'état 1259 sera dûment complété et transmis en Préfecture

16-AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Madame le Maire rappelle que suite à l'approbation du compte administratif 2020, le 17 février dernier (délibération n°04/2021), le résultat excédentaire de fonctionnement 2020, soit 487 941,35€ doit être affecté par l'assemblée délibérante à titre obligatoire au 1068 de la section d'investissement pour couvrir éventuellement le besoin de financement de cette section (solde des restes à réaliser +/- résultat de clôture). Le solde disponible peut faire l'objet d'une affectation complémentaire en réserve (1068) et/ou à l'excédent reporté de fonctionnement (002).

Les Membres du Conseil, après avoir entendu le compte administratif 2020, le 17 février 2021, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ainsi obtenu,

Considérant que le Compte administratif 2020 présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de	487 941,35€
Un excédent cumulé d'investissement de	169 944,87€
Un solde positif de restes à réaliser de	16 425,17€

Constatent qu'il n'est pas nécessaire d'affecter une somme à titre obligatoire au 1068,

- ↳ Décident (à l'unanimité, 15 voix pour) que l'excédent cumulé, soit **487 941,35€**
 - ☞ Sera affecté à l'excédent reporté de fonctionnement compte 002.

17-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire rappelle que le projet de budget primitif a été préparé et présenté lors des différentes commissions finances et présente les modifications effectuées depuis la dernière réunion.

Le budget primitif 2021 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (Dépenses/Recettes)	1 311 877,35€
Section d'investissement (Dépenses/Recettes)	581 872,23€

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir procédé au vote qui donne les résultats suivants

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres ayant donné procuration	0
Refus de vote	0
Abstention	0
Contre	0
Pour	15

- ↳ Approuvent le budget primitif 2021.

18-VOTE DU BUDGET ANNEXE COMMERCES 2021

Madame le Maire rappelle que le projet de budget annexe commerces a été préparé et présenté lors des différentes commissions finances et présente les modifications effectuées depuis la dernière réunion.

Le budget annexe commerces 2021 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement (Dépenses/Recettes)	166 178€
Section d'investissement (Dépenses/Recettes)	505 000€

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir procédé au vote qui donne les résultats suivants

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres ayant donné procuration	0
Refus de vote	0
Abstention	2
Contre	0
Pour	13

⇒ Approuvent le budget annexe commerces 2021.

19- DEMANDE SUBVENTION DSIL 2021 AMENAGEMENT CHEMIN PIETONNIER

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement du chemin piétonnier qui pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2021.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu les explications du Maire, pris connaissance de l'estimatif financier qui s'élève à 120 000€ hors taxes et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2021 en vue de l'aménagement du chemin piétonnier à hauteur de 18,60 % soit 22 363€ hors taxes,
- ⇒ Approuve le plan de financement détaillé annexé à la présente délibération,
- ⇒ Charge Madame le Maire de la constitution et de la transmission du dossier à Monsieur le Préfet de Loir et Cher.

20- DEMANDE SUBVENTION DSIL 2021 REHABILITATION DU DERNIER BAR RESTAURANT DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle le projet de réhabilitation du dernier bar restaurant de la commune qui pourrait faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL 2021.

Les Membres du Conseil, après avoir entendu les explications du Maire, pris connaissance de l'estimatif financier qui s'élève à 550 591€ hors taxes et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Décide de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2021 en vue de la réhabilitation du dernier bar restaurant de la commune à hauteur de 45,10 % soit 248 250€ hors taxes,
- ⇒ Approuve le plan de financement détaillé annexé à la présente délibération,
- ⇒ Charge Madame le Maire de la constitution et de la transmission du dossier à Monsieur le Préfet de Loir et Cher.

21-RECONDUCTION DE LA COMMISSION PLUI

Madame Le Maire expose que dans le cadre des dernières formalités à effectuer, avant l'approbation du PLUi, prévue le 21 juin prochain, il semble opportun de reconduire les membres de la précédente commission PLUi (à savoir Madame Claire VALLA, Messieurs Daniel DUPONT, Jean-Louis PETRUS, Jean-Jacques RABIER) au cas où il y aurait nécessité

de la réunir. Monsieur Daniel DUPONT, délégué titulaire au comité de pilotage, précise qu'en effet, les conclusions et éventuels changements proposés pour notre commune nous seront adressés le 12 avril prochain et s'il y a lieu nous devons réunir la commission entre le 13 et 21 avril 2021. **Donc il est souhaitable de conserver les membres qui ont suivi cette élaboration (faute de temps nous ne pourrions pas revenir sur l'historique des décisions) d'autant plus que cette commission ne se réunira, si cela est nécessaire, qu'une seule fois, et ce dans le respect des consignes sanitaires.**

Les Membres du Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et les précisions de Monsieur Daniel DUPONT

- ↳ Approuvent la reconduction des membres de la précédente commission PLUi à savoir Madame Claire VALLA, Messieurs Daniel DUPONT, Jean-Louis PETRUS, Jean-Jacques RABIER

22-RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2021

Conformément à la délégation confiée par délibération du 27 mai 2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rendra compte des décisions qu'elle a prises depuis le 1^{er} janvier, à savoir :

- ☞ Prestation de nettoyage de la Salle Maurice RAGOT : Marché signé avec l'association INTERVAL 49 rue du Moulin à Vent 41140 Noyers-sur-Cher pour un montant 2 196€ HT (Décision n°01/2021 en date du 08 février 2021),
- ☞ Prestation annuelle fourrière : Marché signé avec la SPA 41 SASSAY 3 route de Oisly 41700 SASSAY pour un montant de 902,18€ (Décision n°02/2021 en date du 11 mars 2021),
- ☞ Concession nouveau cimetière : Décision accordant la concession Case Columbarium n°6 pour une durée de 30 ans, sépulture de M. Philippe FLANDRIN et Mme Nathalie FAROUIL et leurs enfants respectifs pour un montant de 900€ (Décision n°03/2021 en date du 19 mars 2021).

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Réunion Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais**

Madame le Maire informe qu'elle a participé, le 25 mars dernier à la réunion du Pays en visio conférence. Après la présentation des comptes de ce syndicat, il a été exposé divers projets dont certains ont retenu son attention pour la commune. Elle souhaite mener une réflexion notamment sur le dossier « projet alimentaire du territoire » dans lequel pourrait s'inscrire l'idée d'un jardin communal dont les légumes approvisionneraient la cantine et peut-être le futur restaurant.

Dans le cadre du « Pays d'art et d'histoire » la commune pourrait prétendre à des demandes de financement concernant les économies d'énergies et l'isolation pour ses bâtiments.

Enfin elle précise qu'une nouvelle interlocutrice va suivre les dossiers Leader qu'elle espère rencontrer prochainement.

➤ **Réunion Nouvel Espace du Cher (NEC)**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Louis PETRUS, qui a participé le 31 mars dernier à la réunion du NEC. Il précise qu'après présentation et vote des comptes de ce syndicat il a été informé qu'une reconduction d'arrachage de jussie sur le Cher est prévue en 2021 et que Mareuil devrait en bénéficier.

➤ **Réunion section Foot Mareuil-Pouillé**

Madame le Maire informe qu'elle a participé, accompagnée de Monsieur Jean-Louis PETRUS, le 24 mars dernier, à une réunion avec les représentants de l'association du foot et les élus de Pouillé. Elle précise que cette association fonctionne bien et compte 150 licenciés dont 80 jeunes. Lors de cette rencontre, il a notamment été débattu de l'entretien du terrain de foot de Pouillé pour lequel la Commune participe financièrement. Des travaux (carottage, sablage,

ensemencement) sont prévus à hauteur de 2707.50€, à partager entre les deux communes, d'autres projets d'amélioration notamment concernant l'arrosage vont faire l'objet de devis. Un projet d'agrandissement des bâtiments existants est en cours mais la commune de Mareuil ne participera pas à son financement puisqu'il s'agit d'investissement concernant la commune de Pouillé.

➤ **Etude de marché pour le projet du Bar Restaurant**

Madame le Maire informe qu'elle a contacté la CCI du Loir et Cher pour obtenir un devis afin de réaliser une étude de marché nécessaire au projet de réouverture du bar-restaurant. Celui-ci s'élève à 3 120€ TTC auquel trois options sont proposées : pour la réalisation d'un dossier de présentation du projet 996€ TTC, un accompagnement à la sélection du candidat 1 170€ TTC et un accompagnement du porteur de projet 720€ TTC.

Elle précise qu'elle va solliciter d'autres organismes afin de disposer de plusieurs devis.

➤ **Projet de l'ancien théâtre**

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de commencer les travaux de réhabilitation de l'ancien théâtre, décidé en 2018, sous peine de perdre l'octroi d'une subvention. Elle précise que les entreprises, alors retenues, ont été recontactées et ont toutes répondu favorablement au commencement des travaux sans modification des devis. Par conséquent, un premier rendez-vous de chantier est prévu le 22 avril prochain afin de débiter les travaux le 10 mai 2021.

➤ **Visite du SDIS aux gîtes**

Madame le Maire informe qu'elle a reçu M. LE GARREC et M. ROUCOULE représentant le SDIS suite à un problème de déclenchement de l'alarme dans un des gîtes où il faut modifier le détecteur thermique. Ils ont ensuite procédé à une visite de tous les autres gîtes, chambres et salle. Il en ressort que nos gîtes n'ont pas l'obligation du classement ERP.

➤ **Communauté de Communes – Réunion sur le numérique**

Madame le Maire informe qu'elle a participé, ce jour, à la réunion sur le numérique organisée par la Communauté de Communes et le SMO Val de Loire Numérique en visio conférence. Elle précise que toutes les informations concernant la fibre et notamment son avancement et l'éligibilité de chacun peuvent être consultés sur le site www.valdeloirenumerique.fr
Mareuil sera desservi sur trois années selon les quartiers de 2021 à 2023.

➤ **Commission Travaux**

Madame Le Maire propose de déterminer une date pour la prochaine réunion de la Commission Travaux afin d'examiner les dossiers de l'ancien théâtre et du bar restaurant.

Il est convenu du **mardi 13 avril 2021 à 19h30** et cette réunion débutera par la visite de l'ancien théâtre pour tous les membres du Conseil.

➤ **Commission Communication**

Madame Le Maire propose de déterminer une date pour la prochaine réunion de la Commission Communication afin de préparer le prochain Nouvelles ou Flash ainsi que préparer la journée propreté organisée le 29 mai prochain. Il est convenu du **vendredi 16 avril 2021 à 19h15** en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

Fait et clos en séance les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Copie certifiée conforme.

Le Maire, Annick GOINEAU

